



AR Prefecture

006-210601639-20240202-D2024\_009-AU  
Reçu le 02/02/2024

### DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\*\*\*

**2024-009**

**OBJET : Assurance Multirisques : Acceptation d'indemnités de Sinistres**

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023\_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Vu les dégâts occasionnés en date du 8 août 2023 sur la porte d'un box du parking du Vieux Tende,*
- *Vu la proposition de remboursement présentée par l'assurance de la ville d'un montant de 1746,22 €,*
- *Considérant que cette proposition d'indemnisation est :*  
*Conforme au contrat d'assurance souscrit par la ville*  
*En adéquation avec le préjudice subi par la ville*

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition d'indemnisation de GENERALI, assureur de la ville, pour un montant total de 1746,22 €.

**Article 2** : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 02/02/2024

Jean-Pierre VASSALLO,  
Maire de Tende,

Publié le :